



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
25 octobre 2010
Français
Original: anglais

Comité de la science et de la technologie

Deuxième session extraordinaire

Bonn, 16-18 février 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»

Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8. Elle a également prié le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, sur la base des résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualifications et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du Comité. La Conférence des Parties a enfin prié le Bureau du Comité de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention.

Le présent document rend compte des progrès de la préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention au 22 novembre 2010. On y trouvera également les conclusions des débats de la deuxième réunion du Bureau du Comité de la science et de la technologie à sa neuvième session tenue les 21 et 22 juin 2010, ainsi que le mandat pour le choix de l'institution ou du groupement chef de file. Des informations concernant la décision relative à la sélection de cette institution ou de ce groupement prise à la réunion du Bureau du Comité les 18 et 19 novembre 2010 figurent dans un additif au présent document.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–6	3
II. Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention	7–10	4
III. Conclusions et recommandations.....	11	4
Annexes		
Mandat pour la sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file chargé d'organiser la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention		5

I. Généralités

1. Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) («la Stratégie») souligne l'importance accordée à la conception et à l'application de méthodes fiables et scientifiquement fondées pour suivre et évaluer la désertification, ainsi que la nécessité d'une perspective globale.

2. À la huitième session de la Conférence des Parties (COP.8), les Parties ont décidé de renforcer l'assise scientifique de la Convention. À cette fin, elles ont décidé qu'à l'avenir, chaque session ordinaire du Comité de la science et de la technologie serait essentiellement organisée sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du Comité, en concertation avec une institution ou un groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties¹.

3. La première Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée au thème: «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau», a eu lieu au cours de la neuvième session de la Conférence des Parties, du 22 au 24 septembre 2009.

4. La participation effective de la communauté scientifique à cette première Conférence scientifique a été assurée, notamment, par la constitution de groupes de travail internationaux et l'examen de livres blancs à la faveur d'un échange de vues par Internet pendant la préparation, et d'un concours d'affiches en marge de la Conférence. Un rapport détaillé sur les modalités et le financement de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention a été publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2. Onze recommandations fondamentales ont été formulées lors de la Conférence².

5. Par sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a décidé que le thème qui serait examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

6. Par la même décision, la Conférence des Parties:

a) A décidé également que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8 (par. 2);

b) A également prié le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, sur la base des résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique et dans le respect de l'équilibre régional, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualifications et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du Comité (par. 6);

¹ Décision 13/COP.8, al. *a* du paragraphe 1.

² Document ICCD/COP(9)/CST/INF.3.

c) A prié en outre le Bureau du Comité de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention (par. 7);

d) A chargé le Bureau du Comité de veiller à ce que le choix de l'institution ou du groupement se déroule dans la transparence et dans le strict respect des critères établis, le cas échéant, et de façon à éviter tout conflit d'intérêts entre l'institution ou le groupement retenu et un membre du Bureau (par. 8).

II. Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

7. En avril 2010, conformément à la décision 16/COP.9 et suivant les recommandations du Bureau du Comité à sa neuvième session lors de sa réunion tenue à Bonn (Allemagne) les 1^{er} et 2 mars 2010, le secrétariat a réalisé une évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention en consultation avec les groupes régionaux. On trouvera un compte rendu de cette évaluation dans le document ICCD/CST(S-2)/2.

8. À la réunion du Bureau du Comité des 21 et 22 juin 2010, le secrétariat et le Bureau du Comité ont examiné une feuille de route pour l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

9. Dans le cadre de cette feuille de route, le secrétariat, avec l'accord du Bureau du Comité, a demandé aux institutions et aux groupements intéressés par l'organisation de la deuxième Conférence scientifique de faire des propositions. Cet appel à propositions comprenait le mandat pour la sélection de l'institution ou du groupement chef de file, avec une description détaillée de la procédure et des conditions relatives à l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Ce mandat, fondé sur les résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique, figure dans l'annexe au présent document. Il a été affiché sur le site Web de la Convention et distribué aux Parties, observateurs et institutions scientifiques, ainsi qu'à d'autres entités compétentes et intéressées. La date limite pour le dépôt des candidatures a été fixée au 16 octobre 2010.

10. Le Bureau du Comité a évalué toutes les propositions reçues avant la date limite, sur la base des critères de sélection énumérés dans le mandat:

- a) Innovation et approche;
- b) Organisation et profits;
- c) Capacité d'organisation;
- d) Personnel et relations hiérarchiques;
- e) Budget et justificatifs budgétaires.

III. Conclusions et recommandations

11. Le Comité de la science et de la technologie à sa deuxième session extraordinaire voudra peut-être prendre note de l'institution ou du groupement sélectionné, présenté dans l'additif au présent document, et proposer de nouvelles orientations et recommandations concernant l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

Annexe

Mandat pour la sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file chargé d'organiser la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention

I. Présentation

1. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification lance un appel à candidatures pour l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Une institution ou un groupement chef de file sera sélectionné pour assurer cette organisation. Conformément à la décision 16/COP.9, cette Conférence se tiendra en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie. Le lieu fera l'objet d'une décision de la Conférence des Parties à sa dixième session en octobre 2011. L'institution ou le groupement chef de file sera sélectionné par le Bureau du Comité de la science et de la technologie avec l'aide du secrétariat sur la base des critères indiqués dans le présent document. La coopération entre le Bureau du Comité, le secrétariat de la Convention et l'institution ou le groupement sélectionné étant cruciale pour la bonne organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, un comité de pilotage sera constitué.

II. Généralités

2. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité de la science et de la technologie est un organe subsidiaire de la Conférence des Parties. Comme indiqué dans le mandat du Comité (décision 15/COP.1), son rôle est de fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions scientifiques et techniques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, afin que les décisions prises par cette dernière reposent sur les connaissances scientifiques les plus récentes.

3. Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (**la Stratégie**), adopté par la Conférence des Parties à sa huitième session en septembre 2007, énonce **la mission** de la Convention, à savoir mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté.

4. La **vision** générale de la Convention est de mettre en place un partenariat mondial pour enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement. L'objectif opérationnel dans les domaines de la science, de la technologie et des connaissances, élément essentiel de la Stratégie, est de permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse, en facilitant l'accès des Parties touchées à la technologie, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud.

5. Reconnaissant la nécessité de renforcer l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, la Stratégie appelle à revoir le fonctionnement du Comité, à renforcer sa capacité de traiter l'information scientifique, technique et socioéconomique et à mettre en place un cadre d'activités avec une redéfinition des rôles, des responsabilités et des modalités de travail.

6. Dans sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir, les sessions ordinaires du Comité de la science et de la technologie seraient organisées essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique, axée sur une question thématique prioritaire. Dans la décision 16/COP.9, les Parties ont décidé que le thème qui serait examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

7. Pour faciliter la tenue des réunions du Comité sous la forme d'une conférence scientifique et technique, et traiter efficacement les thèmes sélectionnés, la Conférence des Parties a en outre prié le Bureau du Comité, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file sélectionné et avec le concours du secrétariat, d'associer au débat sur le thème considéré les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressées. Pour assurer le succès de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, il faudra s'assurer un vaste éventail de compétences techniques de la part des principales parties intéressées et mobiliser et analyser les connaissances disponibles à divers niveaux.

8. La deuxième Conférence scientifique devrait aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation de textes soumis à examen collégial et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue. Ces recommandations seront soumises à la Conférence des Parties pour examen. Elles devraient également fournir aux décideurs une idée claire des options disponibles et des scénarios possibles concernant l'évaluation économique de la désertification, de la dégradation des terres et de la gestion durable des terres dans les zones touchées, comme proposé par la Stratégie. En outre, elles devraient clairement indiquer les mécanismes permettant de réaliser de façon économique et efficace l'analyse et le transfert d'informations provenant de différents niveaux – national, sous-régional, régional et mondial.

III. Organisation de la Conférence

A. Objectif et vocation

9. La Conférence sera organisée par l'institution ou le groupement chef de file sélectionné par la Conférence des Parties sur les conseils du Bureau du Comité et avec le soutien du secrétariat de la Convention.

10. Le principal objectif de l'institution ou du groupement chef de file sélectionné est de veiller à ce que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention soit organisée comme une conférence scientifique internationale et apporte des informations scientifiques au Comité à sa session extraordinaire en 2012. Il s'agit donc d'associer à la Conférence d'éminents scientifiques et institutions scientifiques et, si possible, des compétences technologiques et directives, du monde entier, en veillant à respecter un équilibre régional et en s'assurant une participation effective de la communauté scientifique. Les résultats les plus récents de la recherche et les meilleures pratiques dans le domaine considéré doivent être présentés à la Conférence dans le but de mobiliser les

meilleures compétences scientifiques et technologiques possibles pour la recherche d'informations. Dans le même temps, des recommandations devraient être élaborées, sur la base de ces résultats de travaux de recherche, afin d'aider les décideurs à aborder les questions de désertification et de dégradation des terres dans le contexte du thème de la Conférence. Ces résultats de travaux de recherche engloberont les résultats de projets de recherche spécifiques tels que l'étude intégrée réalisée au titre de l'Initiative sur l'économie de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

11. En relation avec le thème de la Conférence, l'institution ou le groupement chef de file sélectionné mobilisera la communauté scientifique mondiale en vue de promouvoir une communication efficace et l'échange de nouvelles idées en renforçant le processus de partage des connaissances; ce travail sera réalisé en collaboration avec le Bureau du Comité et le secrétariat de la Convention.

12. Plus spécifiquement, l'institution ou le groupement chef de file sélectionné devrait traiter les questions et aspects indiqués ci-après.

B. Modalités et préparation de la Conférence

13. Les modalités de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention ont été arrêtées par le Bureau du Comité lors de sa réunion de juin 2010 à Bonn (Allemagne), sur la base de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique. La deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendra immédiatement après la session du Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention organisée entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties, afin de favoriser une large participation de décideurs. L'institution ou le groupement chef de file sélectionné s'acquittera notamment des tâches suivantes:

a) Élaborer, en concertation avec le comité de pilotage de la Conférence, la procédure et la stratégie à appliquer pour l'organisation de la Conférence, y compris les aspects ci-après:

- i) Établissement de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence;
- ii) Élaboration d'une feuille de route assortie d'étapes et de résultats concrets précis, ainsi que d'un calendrier;
- iii) Sélection d'un comité scientifique;
- iv) Définition de thèmes subsidiaires;
- v) Sélection des comités de lecture des résultats de la Conférence (études, brochures, etc.);
- vi) Sélection de résumés analytiques des contributions;
- vii) Élaboration d'un matériel de promotion de la Conférence (dépliants, etc.);
- viii) Définition des résultats escomptés de la Conférence (notes scientifiques dans des revues à comité de lecture, documents directifs, etc.);
- ix) Création d'un site Web;

b) Organiser des groupes de travail autour des questions fondamentales et des thèmes subsidiaires de la Conférence. Ces groupes de travail devraient réunir des scientifiques originaires de pays développés et de pays en développement de diverses régions, en particulier de jeunes scientifiques, en vue de promouvoir le renforcement des capacités dans les pays touchés;

c) Proposer et appliquer une approche permettant d'associer les diverses parties intéressées à l'organisation de la Conférence, y compris la mobilisation de scientifiques, d'institutions nationales et internationales, d'organisations à but non lucratif et de réseaux pour la préparation de la Conférence;

d) Concevoir et appliquer des lignes directrices pour la rédaction et la soumission des résumés analytiques; ces lignes directrices devraient pouvoir être utilisées pour de futures conférences, après modification si nécessaire;

e) Organiser un concours d'affiches, sélectionner les affiches pour le lieu de la Conférence et assurer la liaison avec les auteurs retenus;

f) Concevoir et appliquer une stratégie de diffusion des résultats/produits de la Conférence (rapports, études, etc.);

g) Élaborer, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, un plan communication (communiqués de presse, etc.) pour la promotion de la Conférence.

14. À la fin du processus de sélection, le secrétariat de la Convention signera avec l'institution ou le groupement sélectionné un mémorandum d'accord précisant tous les aspects administratifs et éléments de procédure.

C. Produits et résultats escomptés de la Conférence

15. L'institution ou le groupement chef de file sélectionné s'efforcera de réunir à la Conférence les compétences scientifiques nécessaires pour fournir une information scientifique utile aux décideurs. À cette fin, il ou elle:

a) Établira un catalogue synthétique de toutes les affiches et études/notes présentées à la Conférence, conformément aux lignes directrices approuvées;

b) Formalisera les résultats de la Conférence sous la forme d'études/contributions destinées à être publiées dans des revues à comité de lecture, conformément au calendrier approuvé;

c) Établira les recommandations émanant de la Conférence sur la base des résultats des groupes de travail et des exposés présentés à la Conférence; ces recommandations seront soumises au Comité de la science et de la technologie pour présentation ultérieure à la Conférence des Parties pour examen et décision. Le calendrier voulu sera établi par le secrétariat de la Convention;

d) Établira une brochure regroupant les recommandations destinées aux décideurs et la soumettra au Bureau du Comité et au secrétariat de la Convention pour examen.

D. Budget et financement

16. Au paragraphe 11 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de réunir, en concertation avec le Bureau du Comité, «les fonds requis pour la Conférence et pour la participation des experts de pays en développement et de pays remplissant les conditions requises visées par les annexes concernant la mise en œuvre à chacune des conférences scientifiques à venir ainsi qu'aux travaux préparatoires de fond».

17. Les institutions et les groupements candidats établiront un devis estimatif des coûts relatifs à la préparation de la Conférence, englobant des activités telles que le fonctionnement des groupes de travail, la participation de scientifiques, la publication des

résultats/produits de la Conférence et autres éléments pertinents. Ils indiqueront également de quelle façon ils entendent mobiliser le financement nécessaire.

E. Calendrier et rapports intérimaires

18. L'institution ou le groupement sélectionné présentera au comité de pilotage de la Conférence un calendrier général des différentes étapes, y compris – mais non exclusivement – l'organisation des groupes de travail, l'établissement de la documentation (résultats des groupes de travail) et les résultats/produits de la Conférence (brochures, documents destinés aux revues à comité de lecture, recommandations, etc.).

19. L'institution ou le groupement sélectionné établira des rapports intérimaires réguliers qu'il adressera au secrétariat de la Convention et au Bureau du Comité concernant les progrès de la préparation de la Conférence et tout problème rencontré. En outre, des représentants du Bureau du Comité, le secrétariat de la Convention et l'institution ou le groupement sélectionné tiendront des réunions régulières pour évaluer les progrès et évoquer d'éventuels problèmes.

20. L'institution ou le groupement sélectionné adressera au Bureau du Comité, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, un rapport d'évaluation au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de la Conférence, qui indiquera les enseignements tirés de la Conférence et contiendra des recommandations pour l'organisation des futures conférences, s'agissant notamment des aspects suivants:

- a) Évaluation du rôle et de la collaboration du Bureau du Comité, du secrétariat de la Convention et du pays d'accueil;
- b) Mécanismes de mobilisation de fonds utilisés et résultats des activités correspondantes organisées en collaboration avec le secrétariat de la Convention;
- c) Budget effectif comparé au budget prévu, y compris les contributions en nature;
- d) Évaluation des activités de préparation à la Conférence (groupes de travail, livres blancs, consultations par Internet, etc.);
- e) Mécanismes utilisés pour s'assurer la participation de scientifiques à la Conférence, en veillant à l'équilibre de la répartition géographique;
- f) Informations sur la répartition géographique des participants aux groupes de travail et sur l'élaboration des livres blancs;
- g) Évaluation de l'organisation de la Conférence pour ce qui est des présidents, animateurs, orateurs principaux, affiches et services fournis par le pays hôte.

IV. Soumission des candidatures

21. Les institutions et les groupements intéressés par l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention soumettront les informations et éléments ci-après pour faire acte de candidature:

- a) Profil de l'institution ou du groupement, notamment description des qualités de l'institution ou du groupement (et des membres individuels du groupement) en rapport avec les buts et activités de la Convention, dont:
 - i) Historique de l'institution ou du groupement, y compris sa participation aux activités de la Convention;

- ii) Domaines d'activité;
- iii) Compétences et intérêts spéciaux, concernant en particulier la désertification, la dégradation des terres et la gestion durable des terres;
- iv) Expérience de la facilitation ou de l'organisation de conférences scientifiques internationales;
- v) Expérience relative au thème de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;
- b) Brèves biographies du personnel dirigeant, dont:
 - i) Nom, titre, fonction et adresse complète;
 - ii) Parcours professionnel;
 - iii) Compétences fondamentales;
 - iv) Précédente participation à des activités en rapport avec les activités de la Convention;
 - v) Toute autre information utile;
- c) Stratégie pour l'organisation de la Conférence s'agissant des points énumérés dans la section 3 plus haut;
- d) Ébauche d'un plan d'action décrivant la façon dont le candidat entend organiser la Conférence, s'agissant plus spécialement de la mobilisation de ressources financières. Quelques renseignements détaillés sont nécessaires concernant certaines activités telles que les groupes de travail, les résultats/produits de la Conférence et les produits ou mesures pragmatiques tels qu'indiqués dans la section III.C plus haut;
- e) Description de toute approche novatrice visant à assurer le succès de la préparation et de l'organisation de la Conférence, telle qu'organisation des groupes de travail, participation de scientifiques, activités de renforcement des capacités, éventuelle participation d'organisations à but non lucratif;
- f) Lettre de motivation, qui ne doit pas excéder 10 pages, avec au maximum 10 pages d'appendice. Chaque page doit être numérotée, rédigée en interligne simple et en police Times New Roman taille 12. Cette lettre porterait sur les éléments suivants:
 - i) Capacité des scientifiques et du personnel de l'institution ou du groupement de traiter les thèmes de la Conférence et d'assurer l'organisation de celle-ci;
 - ii) Capacité de traiter des questions scientifiques concernant la désertification et la dégradation des terres en relation avec diverses disciplines (économie, biophysique, questions sociales, agriculture, environnement, gestion durable des terres, etc.);
 - iii) Nature du réseau d'institutions auquel l'institution ou le groupement appartient, susceptible de faciliter la contribution et la participation de scientifiques et de personnel d'établissements de recherche de pointe, de systèmes nationaux de recherche, de la société civile, de milieux universitaires, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, etc.;
 - iv) Dimension géographique du réseau auquel l'institution ou le groupement appartient, en relation avec le mandat mondial de la Convention de mobiliser des institutions scientifiques des pays touchés par la désertification ou la dégradation des terres;

g) Calendrier du processus d'organisation, indiquant les grandes étapes et les modalités d'action, en précisant qui y sera associé (scientifiques, etc.);

h) Liste chronologique indiquant le calendrier et les dates cibles des différentes étapes à réaliser;

i) Liste du personnel et des scientifiques de l'institution ou du groupement et des entités partenaires qui travailleront à l'organisation de la Conférence, accompagnée d'une brève description de la nature de leur effort ou de leur contribution;

j) Renseignements sur l'institution ou le groupement et les entités partenaires concernant les compétences scientifiques, les capacités organisationnelles, l'expérience du thème et des thèmes subsidiaires et autres informations utiles;

k) Budget et justificatifs budgétaires, n'excédant pas cinq pages de texte.

22. Si un groupement est candidat, il est important que celui-ci fournisse un accord écrit de ses membres indiquant clairement les structures organisationnelles et hiérarchiques, ainsi que le nom de la personne qui sera habilitée à signer un accord contractuel au nom du groupement. Le rôle de chaque membre du groupement devra être décrit avec précision.

V. Présentation des candidatures et date limite

23. Les dossiers de candidature doivent être soumis par courrier électronique au secrétariat de la Convention – secretariat@unccd.int – avant le 16 octobre 2010, 12 heures (TU).

VI. Critères d'évaluation et sélection

A. Critères d'évaluation

24. Chaque proposition soumise par une institution ou un groupement sera évaluée et notée d'après les critères indiqués ci-après. Ces critères serviront à évaluer la qualité de l'approche proposée et à déterminer sa capacité d'assurer avec succès l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Ils sont considérés comme un tout permettant de juger de la qualité globale d'une proposition. Les propositions seront examinées sur la base des éléments suivants: exhaustivité, cohérence, clarté, soin du détail. Les propositions incomplètes ou les propositions soumises après la date limite ne seront pas prises en considération.

25. La proposition doit être structurée et établie selon les instructions et les critères d'évaluation indiqués ci-après. Les instructions donnent de larges indications concernant le contenu descriptif du projet, tandis que les critères d'évaluation précisent les informations plus détaillées qui doivent être fournies.

26. *Innovation et approche*: La proposition doit clairement indiquer de quelle façon le candidat abordera les questions présentées dans la section 3 (Organisation de la Conférence). L'approche proposée sera évaluée du point de vue de sa faisabilité et de sa pertinence vis-à-vis de la Convention et des pays Parties. (20 points)

27. *Organisation et profits*: La proposition doit offrir les meilleures conditions possibles pour l'organisation de la Conférence et l'obtention des résultats recherchés (mobilisation de fonds, résultats/produits, etc.). Le candidat doit montrer qu'il est capable d'organiser la Conférence selon les conditions fixées par la Convention. (20 points)

28. *Capacité d'organisation*: Le candidat doit posséder des compétences d'organisation essentielles et montrer qu'il est capable de travailler avec des réseaux locaux, nationaux, régionaux ou internationaux. Dans le cas d'un groupement, la proposition doit indiquer les raisons d'être de la composition du groupement, en précisant le rôle de chaque partenaire, et montrer comment ce groupement réussira à organiser la Conférence. Le candidat doit montrer qu'il possède un niveau élevé de compétences régionales ou nationales avec un personnel dûment qualifié. Il doit proposer une stratégie décrivant expressément les modalités de participation de la communauté scientifique, avec le souci d'assurer un équilibre régional. (20 points)

29. *Personnel et relations hiérarchiques*: Une brève biographie doit être fournie de chaque individu appelé à jouer un rôle essentiel, qu'il s'agisse du personnel, de consultants ou de bénévoles; ces personnes doivent posséder les compétences requises soit dans le domaine scientifique correspondant à la mission de la Convention, soit pour l'organisation d'une conférence scientifique internationale. (20 points)

30. *Budget et justificatifs budgétaires*: Le candidat doit soumettre un budget provisoire détaillé, indiquant notamment les sources de financement. Il doit indiquer sa capacité de travailler avec le secrétariat de la Convention pour élaborer une stratégie de mobilisation de fonds et mobiliser des ressources financières pour la préparation de la conférence, y compris, notamment, la participation des groupes de travail et la conception d'un site Web. (20 points)

B. Sélection

31. La sélection sera effectuée par le Bureau du Comité de la science et de la technologie lors d'une réunion qui se tiendra à la mi-novembre 2010. Le secrétariat de la Convention informera le candidat retenu de sa sélection.

32. À la suite de la décision finale du Bureau du Comité, le secrétariat de la Convention et l'institution ou le groupement sélectionné signeront un mémorandum d'accord, conformément aux règles de l'ONU.
